

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1450

présenté par  
M. Ravier  
-----**ARTICLE 2**

Au début de la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« L'acte d'assistance médicalisée active à mourir intervient en présence et sous le contrôle du »,

les mots :

« L'aide au suicide assisté est pratiquée par le ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi exige d'employer les termes qui conviennent, la proposition de loi ne faisant pas le choix entre l'euthanasie et le suicide assisté.